

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

MAINTENANT PROVISOIREMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL51

présenté par
Mme Abadie

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« , en vertu des dispositions des »

le mot :

« aux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les troisième et quatrième occurrences du mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.